

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1260/94-13

**AVIS**

sur

**le projet de loi ayant pour objet des mesures visant à assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises**

Par dépêche du 22 mars 1994, Monsieur le Premier Ministre a demandé, "pour le vendredi, 8 avril 1994 au plus tard", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs joint audit projet, celui-ci a pour but "d'arrêter des mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises".

Etant donné que les mesures proposées sont le résultat de négociations dans le cadre du comité de coordination tripartite et qu'elles y ont trouvé l'accord des partenaires sociaux, dont l'organisation représentative du secteur public, la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne voudrait pas s'y opposer, tout en partageant l'interprétation donnée aux dispositions proposées et les réserves formulées par le représentant de la CGFP, notamment quant à

- l'application résolue des mesures de lutte contre l'inflation;
- la prompte mise à disposition de la Caisse Nationale des Prestations Familiales des moyens financiers lui permettant de pratiquer également à l'avenir une politique dynamique en matière de soutien aux familles;
- la pratique de la modération salariale dans le secteur public dans une mesure comparable au secteur privé et compte tenu de l'évolution générale des salaires.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 1er avril 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

